

Séance du 23 février 1939. — Lecture de M. DUTIL : *Un homme de 89 : Pierre Roussillou, député de Toulouse à la Constituante* (1) (imprimée p. 151). (A suivre).

Séance du 2 mars 1939. — Lecture de M. DONAT : *La vie sociale dans une ville du Sud-Ouest au moyen âge.*

S'attachant plus particulièrement aux XIV^e et XV^e siècles, il a puisé sa documentation dans les archives de Saint-Antonin-de-Rouergue — cartulaires, registres des comptes consulaires et autres actes administratifs — qui s'y trouvent conservés. Entre autres, les registres des comptes reflètent bien des aspects de la vie communale, avec ses ressources, ses besoins, ses habitudes, ses tendances, parfois ses luttes et ses aspirations.

Il recherche d'abord la forme sous laquelle la ville se développa dans le cadre des institutions féodales, du VIII^e au XI^e siècles, sous l'administration de vicomtes, vassaux des comtes de Toulouse.

Il montre ensuite l'émancipation de la bourgeoisie artisanale, parvenue à l'aisance par le travail et le commerce, et obtenant, vers 1140, une des premières chartes de franchises de la France occidentale. De cette charte, extrêmement libérale, M. DONAT donne une analyse d'où il ressort qu'elle fut à la base des privilèges particuliers qui, par la suite, allèrent se confirmant et se développant, et grâce auxquels la cité se constitua en une sorte de petite république indépendante ; elle s'administrait elle-même par ses consuls, sous le contrôle et la tutelle, bienfaisante le plus souvent en ces périodes troublées, du pouvoir royal. Si la dévastation de la ville par la croisade albigeoise vint interrompre son essort économique, elle connut un relèvement rapide sous le règne réparateur de Saint Louis et la sage administration d'Alphonse de Poitiers. A ce moment, elle obtint du roi de France, non seulement la reconnaissance de ses droits, attestée par un diplôme qu'elle possède encore, mais aussi des avantages territoriaux qui devaient contribuer à sa prospérité. Les articles essentiels de ces franchises furent inscrits dans un beau cartulaire encore existant.

L'indépendance de la ville s'accuse en particulier dans le droit qu'elle avait d'élire ses consuls, dont le dévouement à la chose publique et le désintéressement constituent le principe essentiel ; dans l'obligation pour les représentants du roi (sénéchal, bayle, juge-mage, procureur) de prêter serment de respecter ses privilèges ; dans son droit de justice exercé

par les consuls assistés des gens de la ville. Ces divers textes, en langue romane, soigneusement et exactement établis, permettent de se représenter l'administration compliquée d'une cité tenue de faire face à de multiples obligations pour assurer à ses habitants une prospérité au développement de laquelle elle savait associer une grande partie de la population.

L'entrée en fonctions des consuls, la remise de leurs comptes, leurs préséances et leurs prérogatives, leurs luttes souvent courageuses pour la défense des intérêts communaux contre les tentatives d'empiètement du Pouvoir qui s'attacha d'ordinaire, il faut le reconnaître, à régler les conflits par la voie judiciaire, sont tour à tour examinés. Observé également l'état d'esprit d'une population vivant dans la crainte incessante soit de l'ennemi, qui s'appelait tantôt l'Anglais, tantôt le Routier ; soit des épidémies, telle la peste bubonique, dont les ravages éprouvèrent cruellement au moyen âge les peuples de l'Europe. A défaut de moyens prophylactiques efficaces, on recourait aux pratiques religieuses, et les prières et formules propres à conjurer ces malheurs ne manquent pas, elles non plus, d'intérêt.

En bref, en raison de ces diverses circonstances, Saint-Antonin jouit, sous l'égide de la royauté, d'une véritable autonomie administrative. Il puisa par suite dans ses institutions un sens de la liberté qui se manifesta, non seulement au moyen âge, mais encore au cours des périodes qui suivirent. Et ceci explique aussi son attachement persistant à la royauté capétienne dont aucune tourmente (et il n'en manqua pas), ne parvint à le détacher jusqu'à la fin du dix-huitième siècle.

Séance du 9 mars 1939. — Lecture de M. le Docteur DIDE : *Psychogenèse de la Personnalité* (imprimée p. 199).

Sur le rapport de M. DONAT, M. DUTIL, correspondant national, est élu associé ordinaire dans la Classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Séance du 16 mars 1939. — Lecture de M. DONAT : *Une société de pensée au dix-huitième siècle.*

Après les importantes études consacrées aux causes multiples qui préparèrent le mouvement de 1789, nul ne saurait contester aujourd'hui le rôle qu'y jouèrent les sociétés dites de « Pensée », qu'elles s'appelassent : cercles littéraires, sociétés littéraires, sociétés politiques et littéraires, sociétés de lecture, ou même loges maçonniques. M. Aulard les a appelées avec quelque raison : « Les clubs de Jacobins sous la Monarchie », et il les a fait procéder des clubs anglais. M. DONAT croit

qu'elles viennent des salons déjà institués à Paris au dix-septième siècle et dont l'exemple le plus connu est celui de M^{me} de Rambouillet. C'est aussi la thèse de M. Daniel MORNET, dans son remarquable ouvrage : « Les origines intellectuelles de la Révolution ». A l'imitation de Paris, la province eut ses Académies dans les grandes villes, et, à partir surtout de 1750, des sociétés de lecture ou des sociétés politiques ou littéraires dans les villes secondaires où vivaient une noblesse et une bourgeoisie suffisamment cultivées ? Ce fut le cas, par exemple, pour deux villes de la région, Castres et Saint-Antonin.

La société de Saint-Antonin fut créée en 1779, antérieure de trois ans à celle de Castres et au club de la rue Saint-Nicaise à Paris, que M. Aulard avait considéré à tort comme les deux plus anciennes. Les documents apportés par M. DONAT sont les statuts de la « Société politique littéraire de Saint-Antonin » et deux procès-verbaux, dont celui de sa fondation. Une pièce de vers amusante (« Le philosophe en besle humeur »), mais assez de nature à caractériser l'esprit des membres qui la composent, constitue une sorte de commentaire des statuts. Composée de quarante membres, la société de Saint-Antonin comprend des nobles, des chanoines de la collégiale, des Pères des ordres religieux de la ville (Capucins, Cordeliers, Carmes), des bourgeois, des marchands. Les statuts en expliquent l'objet : réunir « les principaux citoyens de la ville, amateurs de sciences, inscriptions et belles-lettres » ; « recevoir par souscription les ouvrages périodiques » qui y seront mis en lecture. Défense y était faite de soulever des discussions politiques ou religieuses ; mais le moyen, dans un milieu où la lecture des ouvrages de la philosophie du dix-huitième siècle devait provoquer nécessairement des échanges d'idées ?

Dans ce centre de province où vivait une bourgeoisie cultivée dans laquelle on rencontre fréquemment médecins, avocats en parlement, licenciés et bacheliers ès droits ; où une école, celle des Carmes, distribuait un enseignement comportant des notions de latin, d'histoire, de grammaire, de géographie ; où une autre école très appréciée, dirigée par un laïque, enseignait aussi, avec le calcul, à lire et à écrire, il fut facile de trouver une société s'intéressant aux choses de l'esprit. Par de tels groupements, se créa, en cette fin du dix-huitième siècle, dans nos campagnes, une agitation générale inspirée par une littérature insidieusement destructive de l'armature politique de la vieille société française. Ils constituent, comme l'a écrit Augustin Cochin « l'armée des philosophes disséminée sur le pays, où chaque ville a sa garnison de penseurs, son foyer

de lumières, s'entraînant partout, dans le même esprit, selon les mêmes méthodes, au même travail verbal de discussions platoniques ».

M. le Président annonce à l'Académie le décès de M. le Commandant ESPÉRANDIEU, correspondant (1885-1925), puis associé honoraire national de l'Académie, décédé à Avignon à l'âge de 82 ans.

Séance du 23 mars 1939. — Lecture de M. le comte BÉGOUËN : *Les idées philosophiques et morales de Max Caffarelli du Falga et les élections du Tiers-Etat à Castelnaudary en 1789* (imprimée p. 301).

Séance du 30 mars 1939. — Lecture de M. PERREAU : *Les idées politiques et sociales de Molière.*

Profond observateur de la société de son temps, Molière en a noté soigneusement les conceptions politiques et sociales. Ses pièces offrent une documentation plus riche même que celle de beaucoup d'autres écrivains, contemporains. On l'a taxé de pessimisme à cet égard comme à beaucoup d'autres ; mais des recoupements prouvent son exactitude ; seulement, pour corriger plus sûrement ses contemporains, il n'a parlé que de leurs défauts. Il prend pour type de gouvernement la monarchie de son époque, comme la masse de l'opinion se la représentait, pouvoir absolu du prince et de ses ministres, qui ne se met pas en peine des traditions endiguant parfois étroitement ce pouvoir. Il n'insiste jamais que sur son droit de commandement pour le maintien de l'ordre. Les classes de la société ont des fonctions traditionnelles, définies et distinctes ; cette séparation exagère certains de leurs défauts, sans contrepoids intérieur, ni correctif par leur transformation. Il ne conçoit pas qu'elles se pénètrent soit pour s'entr'aider, soit pour se perfectionner. Des corporations, il redit ce qu'il a dit des ordres, critiquant leur exclusivisme, et pourtant l'exigeant. La famille est pour lui une petite monarchie, aussi absolue que l'autre, où les conflits sont plus nombreux par le contact constant des gouvernants et des gouvernés ; mais ici, les heureux tableaux sont plus fréquents parce qu'il en a vu davantage. Comme la plupart de ses contemporains, Molière est avant tout traditionnaliste ; il n'est pas loin d'attribuer les phénomènes fâcheux qu'il voit à l'oubli ou à la déformation des traditions plutôt qu'aux défauts innés des hommes.

Sur le rapport de M. Mengaud, M. le Père BERGOUNIOUX, Franciscain, professeur de géologie à l'Institut Catholique de Toulouse, est élu associé ordinaire dans la Classe des Sciences, section de Chimie, Sciences naturelles, Médecine.